

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

Séance du 14 décembre 2023

Convocation envoyée au
délégués communautaires
le :

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriale, s'est réuni à SANCHEVILLE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités, Monsieur Jean-Marc VANNEAU est nommé Secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Étaient présents :

M. Jean-Marc PETIT -ALLUYES-,	Mme Mariette GOUGET -DANGEAU-,
M. Michel MARTIN-ALLUYES-,	M. David LEGRAND -LE GAULT ST DENIS-,
Mme Laure HARDY -ALLUYES-,	M. Philippe CREPIN -MONTBOISSIER-, suppléant de M.
Mme Danielle BORDES -BONNEVAL-,	Bruno LHOSTE
M. Eric JUBERT -BONNEVAL-,	M. Gilles ROUSSELET -MONTHARVILLE-,
Mme Dominique FRICHOT -BONNEVAL-,	M. Fabrice CHABOCHE -MORIERS-,
M. Jean-Michel LAMY -BONNEVAL-,	M. Denis LHUILLERY-NEUVY EN DUNOIS-, suppléant de
M. Pascal LHOSTE -BONNEVAL-,	M. Denis GOUSSU
Mme Christine CHERDEL -BONNEVAL-,	M. Joël LAMY -PRE ST EVROULT-,
M. Jean-Philippe GIRAUD -BONNEVAL-,	M. Jean-Louis HY -PRE ST MARTIN-,
Mme Marie-Christine NORMAND- BONNEVAL-,	Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR-,
M. Guy MOUTET -BONNEVAL-,	M. Bernard GUILLAUMIN -ST MAUR/LE LOIR-,
M. Jean-Pierre HUBERT-DIGER -BONNEVAL-,	M. Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE-,
M. Patrick JEANNE -BONNEVAL-,	M. Denis LEGRAIS -SANCHEVILLE,
Mme Stéphanie MARTIN -BONNEVAL-,	M. Daniel BERTHOME -SAUMERAY-,
M. Benoît GESLIN -BOUVILLE-,	M. Michel GIRARD- TRIZAY-LES-BONNEVAL-,
M. Frédéric LECOEUR -BOUVILLE-,	M. Dominique IMBAULT- VILLIERS ST ORIEN-,
M. Jack DAZARD -BULLAINVILLE-,	
M. Olivier HOUDY -DANGEAU-,	

Étaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie GOUSSARD -BONNEVAL-, donne pouvoir à Monsieur Pascal LHOSTE
Mme Brigitte DUFER -BONNEVAL-, donne pouvoir à Madame Christine CHERDEL
Mme Claire DURAND -BONNEVAL-, donne pouvoir à Madame Stéphanie MARTIN
M. Patrick CHARPENTIER -DANCY-, donne pouvoir à Monsieur Joël LAMY
M. Guy BEAUREPERE -DANGEAU-, donne pouvoir à Monsieur Olivier HOUDY
M. Bernard GOUIN -FLACEY-, donne pouvoir à Monsieur Joël BILLARD
M. Benoist MOREAU -LE GAULT ST DENIS- donne pouvoir à Monsieur David LEGRAND
M. Éric FALLOU -SANCHEVILLE-, donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc VANNEAU
M. Guillaume ROGER DE CAMPAGNOLLE -SAUMERAY-, donne pouvoir à Monsieur Daniel BERTHOME

Étaient absents :

Mme Françoise COUTADEUR -DANGEAU-,
M. Julien COLLAS -LE GAULT ST DENIS-,

Participent à la réunion :

Mme Sophie TOUDY-CLEMENT – Directrice Générale des Services
M. Damien ZEPHIRIN - Responsable du Pôle Education et Culture

Le Président ouvre la séance à 19H00 et constate que le quorum est atteint.

Le Président propose aux membres présents l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Expérimentation du Compte Financier Unique – CFU
- Surconsommation d'eau – non-éligibilité Loi Warsmann

Le Conseil décide à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

DATES DE REUNIONS A VENIR

VICES PRESIDENTS		BUREAU DES MAIRES		CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
JOURS	HEURES	JOURS	HEURES	JOURS	HEURES
Mardi 9 janvier 2024	08h30			Jeudi 11 janvier 2024	19h00
Mercredi 21 février 2024	08h30	Mercredi 21 février 2024	19h00	Jeudi 29 février 2024	19h00
Mardi 19 mars 2024	08h30	Jeudi 21 mars 2024 Commission Finances	19h00	Jeudi 28 mars 2024	19h00
Mardi 21 mai 2024	08h30	Jeudi 23 mai 2024	19h00	Jeudi 30 mai 2024	19h00
Mardi 11 juin 2024	08h30	Jeudi 13 juin 2024	19h00	Jeudi 20 juin 2024	19h00
Mardi 3 septembre 2024	08h30	Jeudi 5 septembre 2024	19h00	Jeudi 12 septembre 2024	19h00

PROCES VERBAL

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 9 novembre 2023, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELEGATIONS DU PRESIDENT

- Signature de l'avenant à la convention avec ELI pour la réalisation des diagnostics d'assainissement non-collectif dans le cadre des ventes immobilières
- Signature de l'avenant à la convention avec ELI pour la réalisation des contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non-collectif
- Signature de la convention relative à l'expérimentation du compte unique financier

ADMINISTRATION GENERALE

MISE A JOUR DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD
DEL N°2023/156

Par délibération n°2020/093 du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné les délégués au sein des commissions communautaires.

Suite aux différentes démissions, il convient de modifier la composition de certaines Commissions comme suit :

Commission à modifier	Commune	Elu démissionnaire	Remplaçant
Générale	Bonneval	Evelyne RAPP LEROY	Christine CHERDEL
	Dangeau	Cécile CORBEL	Françoise COUTADEUR
	Moriers	Alain ROULLEE	Fabrice CHABOCHE
Bureau des Maires	Moriers	Alain ROULLEE	Fabrice CHABOCHE
Finances	Moriers	Alain ROULLEE	Fabrice CHABOCHE
Développement Economique	Moriers	Alain ROULLEE	Fabrice CHABOCHE
Communication	Dangeau	Cécile CORBEL	-
	Moriers	Alain ROULLEE	Sylvie BALANDIER
Tourisme	Bonneval	Evelyne RAPP LEROY	Sylvie GOUSSARD
Piscine	Dangeau	Cécile CORBEL	Olivier HOUDY
Mutualisation	Moriers	Alain ROULLEE	Sébastien NOEL
CLECT	Moriers	Alain ROULLEE	Fabrice CHABOCHE
Informatique	Dangeau	Cécile CORBEL	-
Appel d'Offres	Moriers-Le Gault St Denis	Alain ROULLEE	David LEGRAND
Marchés Publics	Moriers-Le Gault St Denis	Alain ROULLEE	David LEGRAND

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE MODIFIER** telle que présentée la composition de certaines commissions.

Monsieur Joël BILLARD met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN REFERENT NUMERIQUE

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD

DEL N°2023/157

Depuis 2020, l'Etat s'est engagé dans une ambitieuse feuille de route en faveur de l'inclusion numérique de tous les citoyens.

Dans le cadre du plan « France relance », un réseau de conseillers numériques a notamment été constitué afin de permettre la montée en compétences numériques de toute la population.

La crise sanitaire et la modernisation des services publics ont en effet révélé les besoins d'accompagnement au numérique dont nombre de concitoyens sont encore éloignés.

C'est pourquoi, seize engagements ont été adoptés à l'issue du Conseil National de la Refondation Numérique et une feuille de route numérique nationale nommée « France Numérique Ensemble » doit permettre, par un renforcement de la coordination des acteurs et la mobilisation de financement pérennes, d'atteindre, d'ici à 2027, les quatre objectifs suivants :

- 8 millions de personnes éloignées du numérique accompagnées à ses usages ;
- 20 000 aidants numériques formés ;
- 2 millions d'équipements informatiques reconditionnés accessibles aux ménages modestes ;
- 25 000 lieux d'inclusion numérique.

La réussite de cette politique publique repose désormais sur la territorialisation d'un plan d'actions associant l'ensemble des acteurs pour une meilleure coordination et une mutualisation plus efficiente des moyens.

Afin d'assurer une couverture complète du territoire départemental et au regard du travail déjà engagé entre les services sur le sujet de l'inclusion numérique, la Préfecture a proposé au Conseil Départemental de porter ensemble une feuille de route départementale avec l'appui du Hub régional.

La Préfecture souhaite également que les EPCI puissent intégrer cette démarche.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner un référent numérique au sein du Conseil Communautaire. Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Jean-Philippe GIRAUD comme référent.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE DESIGNER** Monsieur Jean-Philippe GIRAUD comme référent numérique au sein du Conseil Communautaire.

Monsieur Joël BILLARD met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

COMICE AGRICOLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS A DANGEAU - 2024

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD

DEL N°2023/158

Monsieur le Président propose de participer à hauteur de 50 %, soit la somme de 15 000 euros, au Comice Agricole de la Communauté de Communes du Bonnevalais 2024 qui se déroulera à Dangeau.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE FIXER** le montant de la participation financière de la CdC au Comice Agricole qui se déroulera à Dangeau les 1^{er} et 2 juin 2024.

Monsieur Joël BILLARD met au vote ce dossier.

La Communauté de Communes demande un plan de financement sur la participation.

Monsieur Olivier HOUDY indique que l'ensemble des entreprises du Bonnevalais pourront, si elles le souhaitent, exposer gratuitement.

Monsieur Jean-Marc PETIT est surpris que l'on trouve 15 000 euros pour le comice agricole et pas pour le fonds de concours.

Monsieur Michel GIRARD est surpris que l'on trouve 15 000 euros pour le comice alors que le broyage des vallées n'a pas été réalisé pour le même montant

Monsieur Joël BILLARD explique que pour le broyage des vallées, une équité territoriale est à trouver.

Monsieur Fabrice CHABOCHE demande ce que le comice agricole prend en charge.

Monsieur Olivier HOUDY donne des explications, le comice ayant des subventions du Conseil Départemental.

Monsieur BILLARD y voit lui une animation pour le territoire Bonnevalais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à la majorité par 38 Voix Pour, 3 Abstentions (Messieurs PETIT, MARTIN et GIRARD), Monsieur HOUDY et Madame GOUGET ne participant pas au vote.

FINANCES

DECISIONS MODIFICATIVES N°5

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD

DEL N°2023/159

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal, et aux budgets annexes Activités économiques, Enfance, Activités économiques Lotissement, Piscine et Tourisme,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe Transport scolaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 Développée applicable aux budgets annexes Eau et Assainissement non collectif,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 043 à 051 du 06 Avril 2023 adoptant les budgets primitifs 2023,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont faites jour, en dépenses et en recettes pour des opération réelles ou d'ordre budgétaires,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°5 pour l'exercice 2023,

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** la décision modificative de l'exercice 2023 intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

Budget 40000 BUDGET PRINCIPAL :

Imputations	Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	204 - Subventions d'équipement versées				
20422	Subvention pers. droit privé - Bâtiments et Installations			- 17 000,00 €	
	20 - Immobilisations incorporelles				
2051	Concessions et droits similaires			17 000,00 €	
	011 - Charges à caractère général				
6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers	-48 000,00 €			
	65 - Autres charges de gestion courante				
65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	48 000,00 €			
	Total	- €		- €	- €

Budget 40001 BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES BATIMENTS :

Imputations	Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général					
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	3 000,00 €			
66 - Charges financières					
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00 €			
75 - Autres produits de gestion courante					
75822	Prise en charge du déficit du BA à caractères admin. par le BP		8 000,00 €		
Total		8 000,00 €	8 000,00 €	- €	- €

Budget 40003 BUDGET EAU :

Imputations	Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général					
6288	Autres	- 98 000,00 €			
66 - Charges financières					
66111	Intérêts réglés à l'échéance	93 000,00 €			
67 - Charges financières					
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00 €			
Total		- €	- €	- €	- €

Budget 40007 BUDGET PISCINE :

Imputations	Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
66 - Charges financières					
66111	Intérêts réglés à l'échéance	40 000,00 €			
75 - Autres produits de gestion courante					
75822	Prise en charge du déficit du BA à caractères admin. par le BP		40 000,00 €		
13 - Subventions d'investissement					
1311	Subv. transf. Etat et établissements nationaux			600,00 €	
21 - Immobilisations corporelles					
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques				- 600,00 €

Budget 40800 BUDGET TOURISME :

Imputations	Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général					
61351	Locations matériel roulant	- 200,00 €			
65 - Autres charges de gestion courante					
65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences; procédés	200,00 €			
Total		- €			

Monsieur Joël BILLARD met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AUX VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD

DEL N°2023/160

Vu l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil est appelé à autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessous dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 soit :

• Budget 40000 : Principal		
Chapitre 20 :	Immobilisations Incorporelles	4 250.00 €
Chapitre 204 :	Subvention d'équipement	25 750.00 €
Chapitre 21 :	Immobilisations Corporelles	1 000.00 €
• Budget 40001 : Activités Economiques		
Chapitre 20 :	Immobilisations Incorporelles	5 000.00 €
Chapitre 21 :	Immobilisations Corporelles	21 435.38 €
Chapitre 23 :	Constructions	1 700.00 €
• Budget 40200 : Transports		
Chapitre 21 :	Immobilisations Corporelles	48 256.76 €
• Budget 40003 : Eau		
Chapitre 20 :	Immobilisations Incorporelles	37 500.25 €
Chapitre 21 :	Immobilisations Corporelles	916 885.00 €
Chapitre 23 :	Constructions	400 000.00 €
• Budget 40400 : Assainissement		
Chapitre 21 :	Immobilisations Corporelles	25 813.75 €
• Budget 40005 : Enfance		
Chapitre 20 :	Immobilisations Incorporelles	25.00 €
Chapitre 21 :	Immobilisations Corporelles	76 111.73 €
• Budget 40600 : Enfance		
Chapitre 20 :	Immobilisations Incorporelles	12 500.00 €
Chapitre 204 :	Subvention d'équipement	6 250.00 €
Chapitre 21 :	Immobilisations Corporelles	159 999.90 €
• Budget 40007 : Piscine		
Chapitre 13 :	Subventions d'investissements	150.00 €
Chapitre 20 :	Immobilisations Incorporelles	500.00 €
Chapitre 21 :	Immobilisations Corporelles	12 912.50 €
• Budget 40800 : Office de Tourisme		
Chapitre 20 :	Immobilisations Incorporelles	2 250.00 €
Chapitre 21 :	Immobilisations Corporelles	2 624.90 €

Monsieur Joël BILLARD met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD

DEL N°2023/161

Madame Delphine TERRIER a fait l'avance de la somme de 55 euros pour le compte de la collectivité pour l'acquisition d'une souris ergonomique.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE PROCEDER** au remboursement de ces frais

Monsieur Joël BILLARD met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

SUBVENTION AU COS COMMUN

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD

DEL N°2023/162

Le COS sollicite une subvention de 10 000 € pour 2023, la Communauté de Communes avait participé pour l'année 2022 à hauteur de 10 000.00 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention au COS

Monsieur Joël BILLARD met au vote ce dossier.

Les élus communautaires souhaitent que le COS présente un rapport d'activité et un rapport financier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS

VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE A L'OCEANIDE SITUÉE A BONNEVAL

Rapporteur : Monsieur Dominique IMBAULT

DEL N°2023/163

Considérant que la Communauté de Communes souhaite mettre en place une installation de photovoltaïque avec raccordement pour l'alimentation de la piscine l'Océanide,

Il est proposé au Conseil Communautaire, le plan de financement suivant :

DEPENSES EN € H.T.		RECETTES EN €	
Lot n°1 : Installation photovoltaïque	269 644,00	DETR (50%)	142 523,64
Lot n°2 : Clôture	15 403,27	FDI (30% plafonnés à 100 000 €)	30 000 €
		Reste à charge ou emprunt	112 523,63
TOTAL DES DEPENSES	285 047,27	TOTAL DES RECETTES	285 047,27

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions auprès des différents organismes.

Monsieur Dominique IMBAULT met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ « ÉMISSION, LIVRAISON ET TRAITEMENT DE TITRES RESTAURANT DEMATERIALISES POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS, DE LA VILLE DE BONNEVAL ET DU CCAS DE BONNEVAL

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD donne la parole à Madame Sophie TOUDY-CLEMENT

DEL N°2023/164

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2023/099 en date du 22 juin 2023,

Vu la convention de groupement de commandes n°CGC n°1/2023 entre la Communauté de Communes du Bonnevalais, la Mairie de Bonneval et le CCAS,

Considérant que les 3 collectivités souhaitent apporter à leurs agents la possibilité d'avoir des titres-restaurants dématérialisés,

Considérant qu'un marché groupé a été lancé le 18 octobre 2023 pour l'émission, la livraison et le traitement de titres-restaurant dématérialisés pour les agents de la Communauté de Communes du Bonnevalais, la Mairie de Bonneval et le CCAS avec le lot1 : Communauté de Communes du Bonnevalais, lot2 : Mairie de Bonneval et lot3 : CCAS,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 24 novembre 2023 et qu'une seule société a répondu pour les 3 lots,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 décembre 2023, a attribué les lots 1, 2 et 3 du marché à la société UP COOP,

Les offres de la société UP COOP pour les 3 lots, n'entraînent pas de frais de gestion.

Cependant, les collectivités devront payer le montant de la valeur faciale des titres-restaurants de 8€ par titre. (pour rappel la valeur faciale sera assumée par l'employeur à hauteur de 50% et par l'agent à hauteur de 50%).

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés de la société UP COOP pour les 3 lots et à transmettre une copie des marchés à la Mairie de Bonneval et au CCAS pour l'exécution des marchés

Monsieur Joël BILLARD met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

EAU

FIXATION DES TARIFS 2024

Rapporteur : Jean-Marc VANNEAU

DEL N°2023/165

La commission Eau s'est réunie le 4 décembre dernier et propose de fixer les tarifs comme suit pour l'année 2024 :

- Augmentation de 0.30 €/m³ soit 2.90 €HT/ m³ auquel s'ajoute la TVA de 5.5 % pour toutes les communes,
- Augmentation de 0.10 €/m³ soit 1.12 €HT/m³ auquel s'ajoute la TVA de 5.5 % pour la commune de Dangeau

Les tarifs suivants restent inchangés :

Prix du m ³ (€ HT/m ³) aux communes de la CdCB	0,50 €
Centre Aquatique, Centre Enfance et périscolaires communautaires	gratuit
Location compteur Ø 15 (en € HT/an)	40,00 €
Location compteur Ø 20 (en € HT/an)	50,00 €
Location compteur Ø 25 (en € HT/an)	60,00 €
Location compteur Ø 32 (en € HT/an)	65,00 €
Location compteur Ø 40 (en € HT/an)	70,00 €
Location compteur Ø 50 (en € HT/an)	80,00 €
Location compteur Ø 65 (en € HT/an)	85,00 €
Location compteur Ø 80 (en € HT/an)	100,00 €
Location compteur Ø 100 (en € HT/an)	110,00 €
Location compteur Ø 125 (en € HT/an)	135,00 €
Location compteur Ø 150 (en € HT/an)	160,00 €
Taxes et redevances	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'eau) en € HT/m ³	0,30 €
TVA	5,5 %

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE FIXER** tels que présentés pour l'année 2024

Monsieur Jean-Marc VANNEAU met au vote ce dossier.

Monsieur Jean-Marc PETIT est surpris que la CdC n'amortisse pas encore les travaux

Monsieur Joël BILLARD explique que l'amortissement doit être égal à la durée de l'emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

FIXATION DU TAUX MAXIMUM D'ALCOOLEMIE AUTORISE AU SEIN DES SERVICES

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD donne la parole à Madame Sophie TOUDY-CLEMENT
DEL N°2023/166

Suite à l'avis favorable du CST qui s'est tenu le 28 novembre 2023, il est proposé de compléter les dispositions du règlement intérieur en fixant le taux d'alcool maximum autorisé sur le lieu de travail (au sein de tous les services) au taux légal fixé par le Code de la Route, à savoir :

- Pour tout agent, un taux inférieur à 0,5 g/l d'alcool dans le sang ;
- Pour les jeunes conducteurs et les conducteurs de transport de personne (tout transport à partir de 2 personnes dans le véhicule) : taux à 0 g/l d'alcool dans le sang.

Le taux pour le premier point se fondera sur le Code de la Route et évoluera selon les textes en vigueur.

Pour rappel : le règlement intérieur des collectivités (P.21) prévoit le dépistage d'un agent par éthylotest en cas d'état d'ébriété apparent.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE COMPLETER** comme indiqué les dispositions du règlement intérieur.

Monsieur Joël BILLARD met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

ACTUALISATION DU TAUX DE PRISE EN CHARGE DU PRIX DES DEPLACEMENTS EFFECTUES EN TRANSPORT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD donne la parole à Madame Sophie TOUDY-CLEMENT
DEL N°2023/167

Il est rappelé que depuis le 1er juillet 2010, tout employeur, public ou privé, est tenu de prendre en charge une partie des frais de transport collectifs engagés par les salariés, quel que soit leur statut, pour se rendre sur leur lieu de travail.

Jusqu'à présent, l'employeur public doit prendre en charge 50% du tarif de l'abonnement le plus économique pratiqué par le transporteur. Ce taux de prise en charge s'impose, il n'est pas modulable.

Publié au Journal Officiel du 23 août 2023, le décret n°2023-812 relève le plafond des remboursements d'abonnements aux transports collectifs de 50 % à 75 %. Ce taux s'impose, il n'est pas modifiable.

Ce relèvement s'inscrit dans le cadre des « Rencontres salariales 2023 » annoncées par le gouvernement le 12 juin 2023. Il s'agit d'une « réponse à l'augmentation du coût des abonnements et à une volonté de favoriser les transports collectifs ».

Le relèvement du plafond entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023 pour la prise en charge des déplacements effectués à compter de cette date.

Décret n°2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Le taux s'adaptera au taux en vigueur.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'ACTUALISER** tel que présenté le taux de prise en charge du prix des déplacements effectués en transport collectif.

Monsieur Joël BILLARD met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

MANDAT AU CDG28 POUR RENEGOCIATION DU CONTRAT DE L'ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD donne la parole à Madame Sophie TOUDY-CLEMENT
DEL N°2023/168

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes du Bonnevalais de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre De Gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1er janvier 2025.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Monsieur Joël BILLARD met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

MISE EN PLACE DE COFFRES-FORTS DEMATERIALISES

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD donne la parole à Madame Sophie TOUDY-CLEMENT
DEL N°2023/169

Il est indiqué que depuis le 1^{er} janvier 2017, **la dématérialisation de la fiche de paie est devenue le principe et le format papier l'exception**, sauf en cas de désaccord de l'agent.

Pour la remise de la fiche de paie électronique, l'employeur doit indiquer à l'agent les conditions dans lesquelles la fiche de paie est disponible. L'agent peut refuser de recevoir sa fiche de paie de manière dématérialisée. Il le signale à l'employeur.

Il existe plusieurs règles à respecter lorsque l'on parle de dématérialisation des bulletins de paie :

- L'employeur doit informer l'agent que son bulletin sera désormais remis au format dématérialisé, au minimum un mois avant le premier envoi.
Il doit également le prévenir de son droit de s'y opposer.
- Les bulletins doivent être mis à disposition des salariés pendant une durée de 50 ans ou jusqu'à leurs 75 ans, afin de pouvoir justifier leurs droits à la retraite si nécessaire.
- Les bulletins doivent être conservés dans des conditions de nature à garantir leur intégrité, leur disponibilité et leur confidentialité.

Autrement dit, la solution de stockage retenue doit pouvoir garantir que le document :

- N'a pas été modifié,
- Est stocké dans un format pérenne avec un accès garanti dans le temps,
- Est accessible de manière sécurisée, dans un espace strictement personnel au salarié

La solution de coffre-fort numérique ou d'espace personnel digital DIGIPOSTE est étudiée actuellement par la structure.

Une Réunion d'information auprès des agents menée par DIGIPOSTE se déroulera le 9 janvier 2024 à l'Espace Culturel Grégory LEMARCHAL à Bonneval.

La collecte des oppositions des agents s'effectuera entre le 15 janvier et le 14 février 2024.

La Mise en place de cette solution est envisagée en mars-avril 2024.

Pour les agents refusant la digitalisation des documents de Ressources Humaines (bulletins de paie...), il y aura une externalisation des envois papiers des bulletins de paie et leurs annexes par le service MAILEVA (filiale de La Poste).

En conséquence, les bulletins de paie ne seront plus distribués par les Responsables de service.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'ACTER** la mise en place de la dématérialisation des documents Ressources Humaines courant mars-avril 2024,
- **DE DIRE QU'UNE** réunion d'information auprès des Agents se déroulera le 9 janvier 2024,
- **DE DIRE QUE** la collecte des oppositions des agents s'effectuera entre le 15 janvier et le 14 février 2024
- **DE DIRE QUE** pour les agents refusant la digitalisation des documents Ressources Humaines, les envois papiers se feront par le service MAILEVA.

Monsieur Joël BILLARD met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD

DEL N°2023/170

Monsieur le Président rappelle la philosophie générale de cette prime exceptionnelle :

Le gouvernement a décidé en juin dernier l'octroi d'une « prime exceptionnelle » pour aider les agents publics à faire face à l'inflation.

Cette prime, d'un montant maximum de 800 euros, est versée aux agents dont la rémunération brute est inférieure à 39 000 euros par an (3 250 euros brut par mois).

Monsieur le Président souligne que dans la Fonction Publique d'État et la Fonction Publique Hospitalière, le versement de cette prime est obligatoire et automatique.

Dans la Fonction Publique Territoriale, en revanche, le versement est facultatif et dépend d'une décision de l'organe délibérant, au nom du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'ACTER** le versement, par principe, d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,
- **DE DIRE QU'UN** travail de concert avec les représentants du personnel est, cependant, en cours concernant une proposition sur les montants attribués par strate de rémunération (dans le respect des strates fixés par l'Etat et dans le budget octroyé),
- **DE DIRE QU'UNE** délibération sera soumise au Conseil Communautaire pour fixer les montants attribués.

Monsieur Joël BILLARD met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET – SERVICE ENFANCE

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD donne la parole à Monsieur Damien ZEPHIRIN
DEL N°2023/171

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer, à compter du 15 décembre 2023 :

Filières	Nombre de poste permanent	Grade d'avancement	Temps de travail
Animation	1	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} Classe	Complet

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la création de poste telle que présentée.

Monsieur Joël BILLARD met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE NON-PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET – SERVICE PISCINE

Rapporteur : Monsieur Dominique IMBAULT
DEL N°2023/172

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer l'emploi non-permanent suivant :

Libellé emploi	Service	Grade Minimum de recrutement	Grade maximum de recrutement	Possibilité pouvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Effectif	Durée temps de travail
Agent de caisse et d'entretien	Piscine	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	OUI	01/01/2024	OUI	1	35/35ème

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la création de poste telle que présentée.

Monsieur Dominique IMBAULT met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

POINTS NON INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - CFU

Rapporteur : Monsieur Joël BILLARD

DEL N°2023/173

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation ») :

* d'une part le budget principal de la collectivité,

* d'autre part les budgets annexes suivants :

- budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
- budgets annexes à caractère industriel et commercial.

Notre collectivité a été retenue pour l'expérimentation du compte financier unique au titre de l'exercice 2023.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.

Monsieur Joël BILLARD, met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

SURCONSOMMATION D'EAU – NON ELIGIBILITE LOI WARSMANN

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc VANNEAU

DEL N°2023/174

Le dispositif de la loi Warmann a été adopté le 1er juillet 2013 et vise à protéger les consommateurs en cas de fuite d'eau située après le compteur d'eau (après le joint de sortie), sur une canalisation d'eau potable privative, menant à des factures bien plus élevées que la normale.

Cette loi oblige ainsi les distributeurs d'eau à informer leur client en cas de surconsommation d'eau anormale. De plus, cette loi permet aux consommateurs dans cette situation d'obtenir une réduction sur leur facture d'eau.

Si la loi Warmann a précisément été mise en place pour protéger les consommateurs d'une surconsommation onéreuse, toutes les fuites ne sont pas concernées par ce plafonnement de la facture d'eau.

Tout d'abord, seules les factures supérieures au double de la consommation habituelle en eau (moyenne calculée sur les trois dernières années) sont concernées. Si la surconsommation d'eau est inférieure à ce montant, la loi Warsmann ne s'appliquera pas.

De plus, la source de la fuite est importante pour l'éligibilité de ce dispositif.

En effet, la fuite ne doit pas provenir :

- D'une canalisation de piscine,
- De l'arrosage automatique,
- D'un appareil sanitaire,
- D'un appareil électroménager,
- Ou d'un appareil de chauffage.

Seules les canalisations d'eau potable après compteur sont concernées par la loi Warsmann.

Conformément aux critères d'éligibilité listés ci-dessus, il est de plus impossible de bénéficier de la loi Warsmann pour un local commercial ou en dépassant le délai d'un mois fixé par ce dispositif.

Devant le nombre important de factures ayant une surconsommation non éligible à la loi Warsmann, il est proposé de mettre en place un dispositif visant à protéger les consommateurs de la Communauté de Communes du Bonnevalais : moyenne des 3 dernières années x 3 plafonnée à la fuite.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'ACTER** le dispositif tel que présenté pour les surconsommations.

Monsieur Jean-Marc VANNEAU met au vote ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

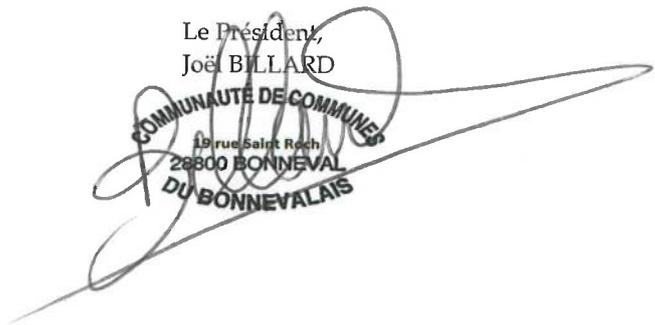
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 23.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc VANNEAU,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
19 rue Saint Roch
28800 BONNEVAL
DU BONNEVALAIS

Le Président,
Joël BILLARD



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
19 rue Saint Roch
28800 BONNEVAL
DU BONNEVALAIS